

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

## **Aéroports de Paris**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2016

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés**

**DELOITTE & ASSOCIES**  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A. au capital de € 1.723.040

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Aéroports de Paris**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

## **1. Avec l'Etat, actionnaire majoritaire de votre société ou avec des établissements publics**

*Personnes concernées* : l'Etat représenté par les administrateurs suivants :

- M<sup>me</sup> Geneviève Chaux Debry,
- M<sup>me</sup> Solenne Lepage,
- M<sup>me</sup> Muriel Pénicaud,
- M. Gilles Leblanc,
- M. Michel Massoni,
- M. Denis Robin.

### **1.1. Avec le Musée d'Orsay et le Musée de l'Orangerie, établissements publics**

#### *Nature et objet*

Convention portant sur un partenariat avec le Musée d'Orsay et le Musée de l'Orangerie pour l'habillage d'une exposition « Bienvenue in Paris » au sein d'une coursive de débarquement du Terminal 2E de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

#### *Modalités*

Lors de sa séance du 16 février 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention portant sur un partenariat avec le Musée d'Orsay et le Musée de l'Orangerie pour l'habillage d'une exposition « Bienvenue in Paris » au sein d'une coursive de débarquement du Terminal 2E de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle pour une durée de trois ans avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2015 jusqu'au 31 juillet 2018, signée le 23 février 2016. Les prestations réciproques, valorisées à hauteur de K€ 124 hors taxes, consistent notamment en la mise à disposition d'espaces visuels par les deux partenaires au sein du musée d'Orsay et au sein de la coursive de débarquement du hall international L du terminal 2E de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

#### *Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société*

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société d'organiser l'exposition « Bienvenue in Paris » au sein de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et de la visibilité accordée par le Musée d'Orsay à votre société en tant que partenaire.

### **1.2. Avec le Musée du Louvre, établissement public**

#### *Nature et objet*

Convention portant sur un partenariat avec le Musée du Louvre pour l'habillage d'une exposition temporaire autour des voyages au sein du tunnel d'accès au satellite 4 du Terminal 1 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

### **Modalités**

Lors de sa séance du 16 février 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention portant sur un partenariat avec le Musée du Louvre pour l'habillage d'une exposition temporaire autour des voyages au sein du tunnel d'accès au satellite 4 du Terminal 1 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, signée le 23 février 2016. Les prestations réciproques, valorisées à hauteur de K€ 63 hors taxes, consistent notamment en la mise à disposition d'espaces visuels par les deux partenaires au sein du Musée du Louvre et sur les différents canaux de communication du Musée du Louvre ainsi qu'au sein du satellite 4 du terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle pour une durée de deux ans avec effet rétroactif à compter du 16 septembre 2015.

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société d'organiser l'exposition « Tous les voyages sont au Louvre » au sein de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et de la visibilité accordée par le Musée du Louvre à votre société en tant que partenaire.

## **1.3. Avec SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations, établissements publics**

### **Préambule**

Lors de la séance du 26 mars 2014, votre conseil d'administration avait autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires organisant les conditions de la coopération entre l'Etat, SNCF Réseau et votre société au sein de la société CDG Express Etudes S.A.S. signé le 16 mai 2014 ; ce pacte définit, au-delà des règles statutaires, les engagements et fonctions de chacun des co-actionnaires.

Lors de sa séance du 16 décembre 2015, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un protocole préalable à la constitution d'une société de projet entre SNCF Réseau et votre société, afin de poursuivre le projet de liaison ferroviaire « CDG Express » ; ce protocole d'accord, signé le 2 mars 2016, précise les différentes études communes à réaliser pour permettre la création de la société de projet et la réalisation du projet CDG Express et le budget nécessaire à l'ensemble de ces études jusqu'à la constitution de la société de projet, soit M€ 12 hors taxes répartis à parts égales entre les deux partenaires.

### **a) Avenant au protocole d'accord du 17 février 2016 afin de l'étendre à la Caisse des Dépôts et Consignations**

#### **Nature et objet**

Avenant au protocole d'accord entre votre société et SNCF Réseau portant sur la poursuite du projet de liaison ferroviaire « CDG Express » afin d'étendre les stipulations de ce protocole à la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### **Modalités**

Lors de sa séance du 3 mai 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un avenant au protocole d'accord entre votre société et SNCF Réseau portant sur la poursuite du projet de liaison ferroviaire « CDG Express », afin d'étendre les stipulations de ce protocole à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet avenant, signé le 24 mai 2016, prévoit également que les parties s'engagent à effectuer l'ensemble des démarches en leur pouvoir susceptibles de permettre la création de la société de projet avant le 31 décembre 2016 et relève le budget prévisionnel de M€ 12 à M€ 12,4 hors taxes.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société de conclure ce protocole ayant pour objet de réaliser en commun avec SNCF Réseau, et désormais la Caisse des Dépôts et Consignations, des études permettant de s'assurer de la faisabilité de CDG Express, projet majeur de l'entreprise.

### ***b) Avenant n° 2 de prolongation de la durée du protocole d'accord portant sur la poursuite des études relatives au projet CDG Express***

#### ***Nature et objet***

Avenant n° 2 au protocole d'accord concernant la société CDG Express Etudes S.A.S. entre votre société, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### ***Modalités***

Votre conseil d'administration du 14 décembre 2016 a autorisé la conclusion d'un deuxième avenant au protocole d'accord qui a pour objet de prolonger la durée du protocole jusqu'au 30 juin 2017, d'actualiser les études complémentaires et de plafonner les frais pris en charge par chacun des partenaires dans le cadre du projet. Le budget prévisionnel initialement fixé à M€ 12 hors taxes, puis porté à M€ 12,4 hors taxes par l'avenant n° 1, est augmenté par l'avenant n° 2 qui en fixe le montant à M€ 49,1 jusqu'au 30 juin 2017.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société de prolonger la durée du protocole ayant pour objet de réaliser en commun avec SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations, des études permettant de s'assurer de la faisabilité de CDG Express, projet majeur de l'entreprise.

### **1.4. Avec l'Etat et SNCF Réseau, établissement public**

#### ***Nature et objet***

Avenant au pacte d'actionnaires concernant la société CDG Express Etudes S.A.S. entre votre société, l'Etat et SNCF Réseau.

#### ***Modalités***

Lors de la séance du 26 mars 2014, votre conseil d'administration avait autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires organisant les conditions de la coopération entre l'Etat, SNCF Réseau et votre société au sein de la société CDG Express Etudes S.A.S. signé le 16 mai 2014 ; ce pacte définit, au-delà des règles statutaires, les engagements et fonctions de chacun des co-actionnaires.

Votre conseil d'administration du 14 décembre 2016 a autorisé la conclusion d'un avenant à ce pacte d'actionnaires qui a pour objet de proroger la société CDG Express Etudes S.A.S. pour une durée de un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2017, et ce, au vu du calendrier du projet, la création de la société de projet, qui aura pour l'une de ses premières actions le rachat des études réalisées depuis 2014, ne pouvant pas intervenir avant le 31 décembre 2016, date de fin de la société d'études.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société de poursuivre les études sur CDG Express en commun avec SNCF Réseau et CDC jusqu'à la date de la création de la société de projet. Ces études permettent de s'assurer de la faisabilité du projet CDG Express, projet majeur pour votre société.

### **1.5. Avec la société SNCF Mobilités, établissement public**

#### ***Nature et objet***

Convention relative aux travaux de réhabilitation de la gare RER de Roissypole, prévoyant que votre société assumera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux affectant l'espace ferroviaire géré par la SNCF, à l'exception des travaux sur les équipements spécifiques qui seront réalisés par SNCF Mobilités et pris en charge financièrement par votre société.

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 16 mars 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention avec la société SNCF Mobilités relative aux travaux de réhabilitation de la gare RER de Roissypole, signée le 18 janvier 2017. Elle fixe notamment les modalités techniques, financières et juridiques de la réalisation des travaux affectant les ouvrages et installations de la SNCF, conformément à la convention du 26 mai 1976.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société de maîtriser au maximum la réhabilitation de la gare RER Roissypole et de réaliser des travaux de conservation du patrimoine et d'optimiser le pôle d'échanges multimodal en développant un pôle de commerces et de services plus attractif pour la clientèle.

### **1.6. Avec l'Ecole nationale supérieure Louis-Lumière, établissement public**

#### ***Nature et objet***

Convention visant à parrainer l'Ecole nationale supérieure Louis-Lumière (ENS Louis-Lumière) et à participer au rayonnement des marques du Groupe ADP et de Paris Aéroports.

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 29 juin 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention visant à parrainer l'Ecole nationale supérieure Louis-Lumière pour l'année académique 2016-2017 et à participer au rayonnement des marques du Groupe ADP de Paris Aéroports au travers d'une exposition au sein du Terminal 2F à Paris-Charles de Gaulle à partir des travaux des étudiants sur la thématique « le rayonnement lumineux » à Paris et à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Cette convention, signée le 12 juillet 2016, a pour objet de définir les modalités de parrainage, notamment la cession des droits sur les photographies des étudiants pour une durée de dix ans, la visibilité du Groupe ADP en qualité de partenaire sur les différents canaux de communication de l'ENS Louis-Lumière et la prise en charge par le Groupe ADP des frais relatifs à la mise en œuvre du projet, soit K€ 3 hors taxes.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société de parrainer l'Ecole nationale supérieure Louis-Lumière, d'organiser une exposition au sein de Paris-Charles de Gaulle à partir des travaux des étudiants, et de la visibilité accordée par l'Ecole nationale supérieure Louis-Lumière au Groupe ADP en tant que partenaire.

### **1.7. Avec l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles**

#### ***Nature et objet***

Convention portant sur l'installation d'une exposition de photos du domaine de Versailles dans le tunnel d'accès au satellite 3 du terminal 1 à Paris-Charles de Gaulle.

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 29 juin 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention visant à organiser une exposition sur Versailles au sein du tunnel d'accès au satellite 3 du terminal 1 à Paris-Charles de Gaulle, signée le 6 juillet 2016. Les prestations réciproques, valorisées à hauteur de K€ 178 hors taxes, consistent notamment :

- pour l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, la cession de droits des visuels de l'exposition pour une durée de trois ans et en la visibilité du Groupe ADP en tant que partenaire sur les différents canaux de communication ;
- pour votre société, en la mise à disposition d'un espace d'exposition pour une durée de trois ans à compter du 30 juin 2016, la prise en charge des frais relatifs à l'impression et à la pose de l'exposition et la communication autour de l'exposition et de l'établissement public.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société d'organiser une exposition au sein de Paris-Charles de Gaulle et de la visibilité accordée par l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles au Groupe ADP en tant que partenaire.

### **1.8. Avec le ministère de l'Intérieur**

#### ***a) Convention conclue avec l'Etat relative à la régularisation, sous forme d'un protocole transactionnel, des retards de paiement du ministère de l'Intérieur - Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises - sur l'Héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux***

#### ***Nature et objet***

Convention relative à la régularisation de retards de paiement du ministère de l'Intérieur concernant l'utilisation de l'Héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux.

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 14 octobre 2015, votre conseil d'administration avait autorisé la conclusion d'un protocole fixant les conditions du règlement par le ministère de l'Intérieur de la totalité des impayés relatifs à l'utilisation de l'Héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux, pour un montant de K€ 355 toutes taxes comprises pour la période 1998 à 2014.

Lors de sa séance du 29 juin 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion du protocole transactionnel final, signé le 21 juillet 2016, fixant les conditions du règlement par le ministère de l'Intérieur d'une partie des impayés, à hauteur de K€ 300 toutes taxes comprises ; ceci met donc un terme au différend entre votre société et le ministère de l'Intérieur au titre des paiements dus pour la période du 15 novembre 1998 au 31 décembre 2014.

#### *Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société*

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société de signer le protocole transactionnel avec l'Etat permettant le paiement définitif des loyers dus et l'extinction du litige les opposant.

#### **b) Convention conclue avec l'Etat - ministère de l'Intérieur - portant sur la mise à disposition de dispositifs utilisant le traitement PARAFE**

##### *Nature et objet*

Convention portant sur la mise à disposition de dispositifs utilisant le traitement PARAFE (passage rapide aux frontières extérieures).

##### *Modalités*

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention formalisant le partenariat entre votre société et le ministère de l'Intérieur pour le programme de renouvellement et de déploiement de sas PARAFE. Cette convention, signée le 4 janvier 2017, traite des conditions de mise en œuvre, de communication, de gouvernance et de financement du programme et est initiée pour une durée de cinq ans tacitement renouvelable pour la même durée. Il est rappelé que votre société a décidé d'assumer l'intégralité du financement des sas PARAFE, considérant que ce programme était conforme à l'intérêt général tant du point de vue de votre société que de celui de l'Etat et renforce l'attractivité des plateformes.

#### *Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société*

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société qui s'attache à accélérer le déploiement des sas PARAFE, dispositifs à même de permettre une automatisation croissante du contrôle aux frontières afin d'éviter l'allongement des temps d'attente et les concentrations de personnes dans un contexte sécuritaire tendu, d'assurer la ponctualité des vols, de conserver l'attractivité des plateformes parisiennes, tout en assurant aux passagers un haut niveau de qualité de service.

#### **1.9. Convention avec la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), établissements publics**

##### *Personne concernée*

M. de Romanet, président-directeur général de votre société et administrateur de la RATP.

### ***Nature et objet***

Convention conclue avec la RATP et le STIF portant sur les modalités d'exploitation et de maintenance des ouvrages et équipements affectés à l'exploitation du tramway T7 et implantés sur le domaine de votre société.

### ***Modalités***

Lors de sa séance du 29 juin 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention d'exploitation et de maintenance, signée le 1<sup>er</sup> décembre 2016, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles les ouvrages et équipements affectés au tramway sont entretenus, maintenus et exploités de manière à garantir les performances allouées au système de transport et d'établir les modalités de coordination des interfaces entre l'exploitation du tramway et la gestion des parcelles limitrophes.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société de signer cette convention en ce qu'elle contribue à la mise en place de la desserte de l'aéroport de Paris-Orly par le tramway qui facilite l'accès à la plateforme et renforce son attractivité.

## **1.10. Avec Paris Musées, établissement public**

### ***Nature et objet***

Convention portant sur un partenariat avec Paris Musées relatif à l'organisation d'une exposition pour mettre en valeur la diversité et la richesse des collections municipales au sein du terminal 2F à Paris-Charles de Gaulle.

### ***Modalités***

Lors de sa séance du 19 octobre 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention fixant les conditions financières du partenariat avec Paris Musées, signée le 7 décembre 2016. Les prestations réciproques, valorisées à hauteur de K€ 78 hors taxes de part et d'autre, consistent notamment :

- pour l'établissement public Paris Musées, en la cession de droits des visuels de l'exposition pour une durée de deux ans et en la visibilité de votre société en tant que partenaire sur les différents canaux de communication ;
- pour votre société en la mise à disposition d'un espace d'exposition situé au terminal 2F à Paris-Charles de Gaulle pour une durée de deux ans à compter de novembre 2016, la prise en charge des frais relatifs à l'impression et à la pose de l'exposition et la communication autour de l'exposition et de l'établissement public.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société d'offrir la possibilité de présenter aux passagers des expositions avec les fonds des collections municipales pour en faire découvrir la richesse, l'intérêt et la diversité tout en assurant à votre société une visibilité en tant que partenaire de l'établissement public Paris Musées.

### **1.11. Convention avec l'Etat, Direction des Services de la Navigation Aérienne**

#### ***Nature et objet***

Convention portant sur le déplacement, la maintenance et l'exploitation d'un Système d'atterrissage aux instruments (« Instrument Landing System ») sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin.

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 19 octobre 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention fixant les conditions de réalisation, aux frais et risques de votre société, des travaux de déplacement et des opérations de maintenance et d'exploitation d'un Système d'atterrissage aux instruments (« Instrument Landing System » ou « ILS ») sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin, la DNSA conservant toutefois la responsabilité d'assurer la mission de contrôle de l'approche des aéronefs. Cette convention a été signée le 20 octobre 2016. Le coût du transfert de l'ILS est évalué à K€ 160 hors taxes et le coût de maintenance à K€ 80 par an hors taxes.

#### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'importance pour votre société de respecter le principe de continuité du service public aéroportuaire en maintenant l'équipement d'aide à l'atterrissage aux instruments sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin le temps nécessaire aux usagers d'adapter leur aéronefs aux nouvelles technologies d'approche fixées par les services de la navigation aérienne.

### **1.12. Avec le ministère de la Défense**

#### ***a) Convention concernant les conditions spécifiques applicables aux abonnements souscrits par le Commandement des Forces Aériennes pour l'accès au parc de stationnement public POR situé sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle***

#### ***Nature et objet***

Convention avec le ministère de la Défense - Commandement des Forces Aériennes - concernant les conditions spécifiques applicables aux abonnements souscrits par le Commandement des Forces Aériennes pour l'accès au parc de stationnement public POR situé sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention, signée le 15 décembre 2016, avec le ministère de la Défense - Commandement des Forces Aériennes - ayant pour objet de déterminer les conditions juridiques et financières applicables à ces abonnements et prévoit notamment un abattement de 75 % sur les tarifs généraux de votre société applicables pour le parking PR.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société de conclure des abonnements avec un nouveau client, le Commandement des Forces Aériennes, dont les agents utilisaient jusque-là des parcs de stationnement à l'extérieur de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et de contribuer dès lors au développement de l'activité des parcs de stationnement, avec un impact très légèrement positif sur le chiffre d'affaires de cette activité pour l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (environ 0,2 %).

### ***b) Convention relative aux abattements accordés par votre société sur les redevances pour l'utilisation de ces installations par les aéronefs militaires***

#### ***Nature et objet***

Convention avec le ministère de la Défense relative aux abattements accordés par votre société sur les redevances pour l'utilisation de ces installations par les aéronefs militaires, en application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 janvier 1956 et de l'article 9 de l'arrêté du 22 juillet 1959.

#### ***Modalités***

Votre conseil d'administration du 14 décembre 2016 a autorisé la conclusion d'une convention avec le ministère de la Défense fixant les taux d'abattement sur les redevances de stationnement et sur les redevances d'atterrissage en fonction du nombre de mouvements d'aéronefs par plateforme, en appliquant les modalités de calcul des coefficients d'abattements prévus dans un protocole conclu en 1961 entre le ministre en charge des Armées et le ministre en charge des Transports, soit :

- 20 % pour l'aéroport de Paris-Orly ;
- 35 % pour l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;
- 50 % pour les aérodromes d'Aviation générale de Chavenay-Villepreux, Chelles-le-Pin, Coulommiers-Voisins, Etames-Mondésir, Lognes-Emerainville, Meaux-Esbly, Persan-Beaumont, Pontoise-Cormeilles-en-Vexin, Saint-Cyr-l'Ecole et Toussus-le-Noble ;
- pas de réduction pour l'aéroport Paris-Bourget.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de la mission de service public confiée à votre société et la réglementation applicable aux redevances d'atterrissage et de stationnement, qui prévoit la conclusion de conventions avec l'Etat définissant un taux d'abattement sur les tarifs de ces redevances au profit des aéronefs de l'Etat effectuant des missions non rémunérées.

### **1.13. Convention avec le ministère des Affaires étrangères et du Développement international**

#### ***Nature et objet***

Marché public entre votre société et le ministère des Affaires étrangères portant sur la réalisation de prestations d'accueil des personnalités françaises et étrangères sur l'emprise aéroportuaire ainsi que les prestations de services associées.

### **Modalités**

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un marché public définissant les conditions d'exécution et les prix des prestations réalisées par votre société au profit du ministère des Affaires étrangères et du Développement international. Les caractéristiques du marché public sont les suivantes :

- Pour les prestations réalisées au profit des personnalités désignées par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international, la tarification appliquée est inférieure en moyenne de 48 % par rapport aux prix convenus avec le prestataire en charge de l'accueil de la clientèle privée de votre société ;
- Ces tarifs particuliers permettent toutefois de couvrir les frais de votre société.

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'obligation pour Aéroports de Paris S.A. de réaliser, dans les conditions prévues à l'article 41 du cahier des charges de la société, les prestations d'accueils des personnalités françaises et étrangères désignées par l'Etat.

## **2. Avec des sociétés dont l'Etat est également actionnaire, direct ou indirect**

### **Personnes concernées**

l'Etat représenté par les administrateurs énumérés au paragraphe 1 du présent rapport.

### **2.1 Avec la société La Poste**

(i) *Convention relative à la signature d'un bail relatif à l'ouverture d'un bureau de poste dans le terminal 2 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle*

### **Nature et objet**

Convention relative à la signature d'un bail relatif à l'ouverture d'un bureau de poste dans le terminal 2 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

### **Modalités**

Lors de sa séance du 29 juin 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un bail civil avec la société La Poste d'une durée de huit ans prévoyant le paiement des charges sur la surface des locaux occupés par La Poste et le paiement d'un loyer fixe sur ces locaux auquel s'applique un abattement de 60 % sur les tarifs publics en vigueur.

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société de conserver un bureau de poste sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle afin d'y maintenir une activité de service universel postal et notamment de proposer à ses clients passagers des services susceptibles de faciliter leur voyage et aux clients professionnels des services favorisant le développement de leur activité et leur « vie quotidienne », concourant à l'image de ville aéroportuaire de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

*(ii) Convention relative à la signature d'un bail relatif à l'ouverture d'un bureau de poste dans le terminal Ouest de l'aéroport Paris-Orly*

***Nature et objet***

Convention relative à la signature d'un bail relatif à l'ouverture d'un bureau de poste dans le terminal Ouest de l'aéroport Paris-Orly.

***Modalités***

Lors de sa séance du 19 octobre 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un bail civil avec la société La Poste d'une durée de huit ans prévoyant le paiement des charges sur la surface des locaux occupés par La Poste et le paiement d'un loyer fixe sur ces locaux auquel s'applique un abattement de 60 % sur les tarifs publics en vigueur.

***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de la nécessité pour votre société de maintenir des services postaux pour être au standard de qualité de ses grands comparables et de l'intérêt pour les passagers de votre société de continuer à bénéficier d'un service universel postal et plus généralement de bénéficier des services susceptibles de faciliter leur voyage et, pour les clients professionnels, de continuer à bénéficier des services favorisant le développement de leur activité.

**2.2 Avec le Groupement d'intérêt économique Atout France**

***Nature et objet***

Convention visant à collaborer avec le Groupement d'intérêt économique Atout France pour la réalisation et la diffusion d'un magazine intitulé « France Worldwide », dans une action de promotion de la destination France à l'international.

***Modalités***

Lors de sa séance du 29 juin 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention visant à collaborer avec le Groupement d'intérêt économique Atout France pour la réalisation et la diffusion d'un magazine intitulé « France Worldwide », dans une action de promotion de la destination France à l'international. Cette convention, signée le 24 octobre 2016, fixe notamment la durée du partenariat à un an avec possibilité de renouvellement, les conditions d'utilisation de la marque Groupe ADP, le budget prévisionnel au montant de K€ 247, la répartition de sa prise en charge par chacune des deux parties, ainsi que les modalités de partage des recettes publicitaires sur la même base que la prise en charge des coûts (60 % pour Atout France et 40 % pour votre société).

***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société de bénéficier d'une exposition médiatique internationale et d'attirer les annonceurs potentiels pour son magazine Paris Worldwide en collaborant avec le Groupement d'intérêt économique Atout France sur la conception et la réalisation d'une déclinaison à l'international.

### **2.3 Avec le Groupement d'intérêt public Paris 2024 au sein duquel l'Etat, membre fondateur, détient 15 % des droits de vote**

#### ***Nature et objet***

Convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat d'Aéroports de Paris S.A. - Groupe ADP, en qualité de fournisseur officiel, en vue de la promotion de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2024, portée par le Groupement d'intérêt public (GIP) Paris 2024, ainsi que les conditions financières du parrainage.

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 28 juillet 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention visant à définir les modalités de partenariat et conditions financières du parrainage d'Aéroports de Paris S.A. - Groupe ADP, en qualité de fournisseur officiel, en vue de la promotion de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2024, portée par le Groupement d'intérêt public (GIP) Paris 2024. Cette convention, signée le 28 juillet 2016, prévoit notamment qu'Aéroports de Paris S.A. - Groupe ADP, pourra bénéficier des attributs de la marque « Paris 2024 » et d'une présence visible au travers des différents canaux de communication et utiliser sa désignation de « Fournisseur Officiel » pendant toute la durée du processus de candidature, en contrepartie du versement au GIP de la somme de K€ 500 hors taxes et de contributions en nature et en industrie pour un montant valorisé à K€ 511 (prestations d'accueil valorisées à K€ 146, prestations de communication valorisées à K€ 350 et magazine « Worldwide » valorisé à K€ 15).

#### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu des probables retombées positives sur le secteur du tourisme de l'organisation de Jeux Olympiques à Paris et de l'intérêt pour votre société de soutenir la candidature de Paris aux Jeux Olympiques 2024 en tant que « Fournisseur officiel », et de l'intérêt pour son image de la visibilité accordée par le Groupement d'Intérêt Public Paris 2024 aux marques de votre société en tant que partenaire.

### **3. Avec des sociétés ayant des mandataires sociaux communs avec votre société**

#### **3.1 Avec la société Média Aéroports de Paris, joint-venture entre votre société et JC Decaux**

##### ***Personne concernée***

M. de Romanet, président-directeur général de votre société et président et administrateur de la société Média Aéroports de Paris.

##### ***Nature et objet***

Convention relative à l'utilisation des écrans digitaux et papiers de JC Decaux dans les aéroports dans le cadre d'une campagne de communication pour favoriser le déploiement de la nouvelle marque.

### **Modalités**

Lors de sa séance du 16 février 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention avec la société Média Aéroports de Paris, signée en mars 2016, afin de favoriser le déploiement de la nouvelle marque en utilisant les écrans digitaux et papiers de JC Decaux dans les aéroports dans le cadre d'une campagne de communication qui a débuté à compter du 18 avril 2016 et définir les conditions tarifaires et commerciales afférentes. Compte tenu de remises accordées sur les formats digitaux et papiers de respectivement 40 % et 45 %, les prestations ont été évaluées au total à K€ 282.

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société de l'offre présentée par la co-entreprise Média Aéroports de Paris pour le lancement de la campagne publicitaire liée à sa nouvelle marque commerciale.

## **3.2 Avec la Société de Distribution Aéroportuaire (SDA), joint-venture entre votre société et Lagardère**

### **Personne concernée**

M. de Romanet, président-directeur général de votre société et administrateur de la société SDA.

### **Nature et objet**

Accord transactionnel portant la résolution du litige né de la mise à disposition des images de vidéo surveillance à la société SDA aux fins de sécuriser le cheminement emprunté lors des opérations de transfert des fonds de ladite société au sein de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

### **Modalités**

Lors de sa séance du 28 juillet 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un accord transactionnel, signé le 20 octobre 2016, fixant les modalités du règlement par la société SDA des impayés d'un montant de K€ 178 relatifs aux prestations de mise à disposition des images issus du système de vidéo protection pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013, à hauteur de K€ 63 ; ceci met donc un terme au différend entre votre société et la société SDA au titre des paiements dus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société de mettre un terme au litige avec un partenaire majeur dans l'activité Commerces exercés dans les aérogares dans des conditions satisfaisantes.

## **3.3 Avec des filiales de la société Vinci S.A., administrateur de votre société**

### **Personne concernée**

M. Xavier Huillard, représentant permanent de la société Vinci S.A., administrateur de votre société, et président-directeur général de Vinci S.A.

*(i) Convention avec les sociétés V.I.D.H. et Vinci Immobilier*

**Nature et objet**

Protocole d'accord entre votre société et les sociétés V.I.D.H. et Vinci Immobilier relatif au projet d'implantation d'un hôtel 4 étoiles (enseigne MELIA) à Paris-Charles de Gaulle.

**Modalités**

Lors de sa séance du 29 juin 2016, votre conseil d'administration a autorisé votre société à conclure un protocole d'accord avec les sociétés Vinci Immobilier Développement Hôtel (V.I.D.H.) et Vinci Immobilier et tous contrats subséquents et à procéder à un investissement de développement externe, par le biais de sa filiale, S.A.S. porteuse du projet, pour l'opération visant à la construction de l'hôtel MELIA à Paris-Charles de Gaulle pour un montant maximal de M€ 45.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société d'accroître substantiellement les revenus locatifs de cette opération avec un taux de rentabilité interne consolidé (investisseur et aménageur) après impôts, sans effet de levier, de 7 %.

*(ii) Convention avec la société ADIM Ile-de-France*

**Nature et objet**

Convention portant sur l'autorisation préalable à la signature d'une promesse de bail à construction et d'un bail à construction relativement au projet hôtelier ADIM Ile-de-France / Marriott entre votre société et ADIM Ile-de-France.

**Modalités**

Lors de sa séance du 19 octobre 2016, votre conseil d'administration a autorisé votre société à conclure une promesse de bail à construction et d'un bail à construction relativement au projet hôtelier ADIM Ile-de-France / Marriott entre votre société et ADIM Ile-de-France. Les conditions économiques du bail à construction, identiques à celles des futurs hôtels du quartier Roissypole Ouest, prévoit que le Groupe ADP percevra un « loyer aménageur » variable calculé sur la base du chiffre d'affaires total hors taxes de l'hôtel, soit 5 % la 1<sup>re</sup> année, 6 % la 2<sup>e</sup> année, puis 7 % de la 3<sup>e</sup> à la 60<sup>e</sup> année, soit un loyer variable prévisionnel d'environ M€ 1 par an en vitesse de croisière et que le loyer minimal garanti de l'opération sera égal à 80 % du loyer variable prévisionnel. Le montant global des investissements engagés par votre société et relatifs à l'aménagement de la première phase du quartier hôtelier de Roissypole Ouest est de M€ 16.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'importance stratégique pour votre société de répondre aux demandes des passagers et autres occupants de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle qui souhaitent bénéficier d'une diversité d'enseignes hôtelières et de l'opportunité de pouvoir accueillir les enseignes internationales Courtyard et Résidence Inn du groupe Marriott, lequel a sélectionné la société ADIM Ile-de-France pour assurer le montage et le portage de l'opération.

## Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

#### a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 1. Avec l'Etat, actionnaire majoritaire de votre société ou avec des établissements publics

*Personnes concernées* : l'Etat représenté par les administrateurs énumérés au paragraphe 1 de la première partie de notre rapport.

##### 1.1 Convention-cadre conclue avec l'Etat, en application de l'article 43 du cahier des charges de votre société

#### a) Baux conclus avec le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables - Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

##### *Nature et objet*

Convention définissant le cadre et les principales conditions dans lesquelles votre société, en application de l'article 43 de son cahier des charges, met certains immeubles à la disposition de l'Etat, représenté par le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables - Direction générale de l'aviation civile (DGAC), ainsi que les baux civils conclus en application de cette convention.

##### *Modalités*

Votre conseil d'administration du 27 septembre 2007 a autorisé la signature d'une convention-cadre avec l'Etat. Cette convention définit et précise les conditions de mise à disposition par votre société, en application de l'article 43 de son cahier des charges, des biens immobiliers, utilisés par les services de Gendarmerie des transports aériens (« GTA »), de la Direction générale des douanes et des droits indirects ou de la Police de l'air et des frontières (« PAF ») pour l'exercice de leurs missions de service public concourant à l'activité aéroportuaire.

Elle prévoit ainsi :

- la mise à disposition gratuite des terrains sur lesquels sont implantés les bâtiments transférés à l'Etat en application de la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 ;
- la location de terrains, bâtiments, locaux et places de stationnement moyennant un abattement de 20 % sur les locaux terminaux, 40 % pour les locaux situés dans le terminal 2E, 10 % sur les parcs de stationnement et 10 % sur les terrains ;
- la mise à disposition gratuite de deux terrains situés à Paris-Orly et trois terrains situés à Paris-Charles-de-Gaulle, moyennant leur restitution respective avant le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2012 ;
- le remboursement par la DGAC à votre société des loyers dus au titre des terrains, locaux et places de stationnement occupés jusqu'au 31 décembre 2007.

Cette convention-cadre a été modifiée en 2012 par un avenant qui a pour objet :

- d'aménager les dispositions relatives à la démolition des bâtiments prévues à l'article 2 de la convention-cadre ;
- d'ajouter au champ d'application de la convention-cadre la démolition du bâtiment 39.56 ;
- d'intégrer une convention type d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'héliport Paris-Issy-les-Moulineaux ;
- de proroger la convention pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les parties ayant constaté que nombre de projets seront reportés et/ou verront le jour après le 31 décembre 2012, date de fin de la convention-cadre du 26 octobre 2007 et que les modalités juridiques et financières peuvent être reconduites en l'état.

Le détail et les conditions financières des baux et avenants conclus en application de cette convention sont présentés en annexe 2.

***b) Baux conclus avec le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales et de l'Immigration et le ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat***

***Nature et objet***

Protocoles définissant le cadre et les principales conditions dans lesquelles votre société, en application de l'article 43 de son cahier des charges, met certains immeubles à la disposition de l'Etat, représenté par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et de l'Immigration et le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat, ainsi que les baux civils conclus en application de ces protocoles.

***Modalités***

Votre conseil d'administration du 17 décembre 2014 a autorisé la signature par le président-directeur général ou son délégataire de protocoles d'accord avec le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et de l'Immigration et le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat (Direction générale des douanes et des droits indirects). Ces protocoles, venus en remplacement du protocole en date du 5 mai 2010, ont été signés le 5 mars 2015 et ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Durant la même séance, votre conseil d'administration a également autorisé la signature de baux civils et d'avenants pour la mise à disposition des locaux et des places de stationnement dans les parcs publics en faveur du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration et le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat (Direction générale des douanes et des droits indirects). Ces baux seront conclus en application du protocole du 5 mars 2015.

Ces autorisations ont été données jusqu'au 31 décembre 2019, date d'échéance des protocoles.

Les conditions financières prévues dans les protocoles d'accord mentionnent :

- un abattement de 60 % sur les loyers pour les locaux et places de stationnement situés dans les terminaux, les locations existantes au 31 décembre 2009 et les locations liées à des besoins ponctuels ou des besoins supplémentaires résultant de l'extension de l'activité aéroportuaire ;

- un abattement de 40 % sur les loyers pour les locaux et places de stationnement situés hors terminaux.

Le détail des baux conclus en application des protocoles et les conditions financières attachées sont présentés en annexe 2.

## **1.2 Convention-cadre conclue avec l'Etat en application de l'article 36 du cahier des charges de votre société**

### *Nature et objet*

Définition des différentes natures de prestations que votre société fournit en application de l'article 36 de son cahier des charges, à titre transitoire à la Direction des services de navigation aérienne (« DSNA ») ainsi que des modalités techniques, opérationnelles, juridiques et financières selon lesquelles ces prestations sont fournies

### *Modalités*

Dans le cadre de la continuité et de la bonne gestion de la mission de prestataire de services de navigation aérienne sur les aéroports et aérodromes gérés par votre société, et en application de l'article 36 du cahier des charges de votre société, l'Etat, représenté par le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, a décidé, à titre transitoire, de confier à votre société certains services d'intérêt économique général, définis à l'article 36 dudit cahier des charges.

Lors de sa séance du 28 juin 2007, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention avec l'Etat. Cette convention a été conclue le 27 juillet 2007, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Elle définit les natures de prestations et les conditions techniques, opérationnelles, juridiques et financières selon lesquelles ces prestations seront rendues. Il s'agit de mise à disposition de biens immobiliers, de prestations de fournitures (électrique, chauffage, fluides), de prestations de services (télécommunication, assistance matérielle, administrative et intellectuelle), de prestations de formation générale.

Cette convention est conclue pour une durée de quinze ans, renouvelable une fois tacitement pour quinze ans. Elle ne pourra excéder le 21 juillet 2035.

Votre société est rémunérée en fonction des coûts engagés pour les différentes prestations. Conformément au protocole financier annuel signé le 27 avril 2015 et de son avenant signé le 15 décembre 2015, en application de cette convention-cadre, votre société a facturé à l'Etat, pour l'exercice 2016, un montant de K€ 17.351 hors taxes au titre des prestations rendues.

## **1.3 Mise à disposition par l'Etat du terrain d'assiette du bâtiment 517 de l'aéroport Paris-Orly**

### *Nature et objet*

Contrat de mise à disposition du terrain d'assiette du bâtiment 517 et du terrain attenant à usage de parking.

### *Modalités*

Votre conseil d'administration du 30 octobre 2008 a autorisé la signature d'un acte de vente relatif au bâtiment 517 de Paris-Orly entre votre société et l'Etat, représenté par le ministère du Budget, des Comptes publics et de la fonction publique - Direction générale des douanes et des droits indirects et la mise à disposition consécutive, à titre d'assiette et du terrain attenant à usage de parking. A la suite de la cession du bâtiment intervenue en 2008, un contrat de bail entre l'Etat et votre société a été conclu à cet effet pour une durée de trente ans renouvelable par tacite reconduction par période d'une durée équivalente et dans la limite de quatre-vingt-dix-neuf ans.

#### **1.4 Convention conclue avec l'Etat représenté par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, la Direction générale de l'aviation civile, relative à l'échange de terrains et de bâtiments**

##### *Nature et objet*

Convention d'échange de terrains et de bâtiments entre votre société et l'Etat (ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Direction générale de l'aviation civile).

##### *Modalités*

Lors de la séance du 28 juin 2012, votre conseil d'administration avait autorisé la conclusion d'une convention, signée le 2 novembre 2012, portant sur les modalités (i) du transfert de terrains et des bâtiments, dont l'Etat (DGAC) n'avait plus usage, à réintégrer dans le domaine de votre société et (ii) du transfert de terrains et des bâtiments appartenant à votre société à intégrer dans le domaine de l'Etat (DGAC) et ce, compte tenu de l'évolution du trafic aérien et de la création d'un boulevard urbain appelé « barreau d'Athis-Mons », permettant le contournement sud de l'aéroport de Paris-Orly afin de relier la RD 118 à la RD 25E.

Lors de la séance du 14 octobre 2015, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention, ayant pour objet de redéfinir les bâtiments et les terrains visés par cet échange.

Ces biens, bâtiments ou terrains, sont situés en zone sud-est de l'aéroport de Paris-Orly.

La réalisation du transfert de ces biens dépend de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives suivantes :

- obtention de la part des autorités compétentes de leur renonciation à faire prévaloir leurs droits de préemption ;
- accord du service des Domaines sur l'évaluation financière de l'ensemble de l'opération foncière ;
- désaffectation et déclassement par l'Etat (DGAC) de son domaine public de l'ensemble des terrains et des bâtiments dont la cession est envisagée dans le cadre de la présente convention ;
- autorisation de l'Etat (DGAC) donnée à votre société de céder deux parcelles à utilisation de chenils situés en « zone bleue » de l'emprise aéroportuaire, et ce, en application de l'article 53 du cahier des charges de votre société ;
- obtention de l'ensemble des rapports nécessaires (amiante, diagnostic de performance énergétique, termites), à la cession du bâtiment 461 module A6/B6.

Les échanges de terrains et des bâtiments feront l'objet, soit d'un acte administratif, soit d'un acte notarié opérant le transfert de propriété de l'ensemble des biens précités.

Sur la base d'évaluations réalisées par France Domaine des départements de l'Essonne (91) et du Val-de-Marne (94), l'Etat et votre société ont convenu que ces échanges sont d'une valeur économique équivalente et qu'aucune soulte ne sera versée.

### **1.5 Convention conclue avec l'Etat relative à un échange foncier de terrains et de parties de bâtiment, situés au bâtiment 375 sur la plateforme de Paris-Orly**

#### *Nature et objet*

Convention relative à un échange foncier de terrains et de parties d'un bâtiment, situés au bâtiment 375 sur la plate-forme de Paris-Orly.

#### *Modalités*

Lors de la séance du 17 juin 2015, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention organisant entre votre société et l'Etat les termes et conditions d'échange de différents terrains et parties d'un bâtiment, occupés respectivement par votre société et la Direction de la Police de l'Air aux Frontières (DPAF) ; cette convention, signée le 30 septembre 2015, et prévoit la signature d'un acte authentique d'échange foncier, se traduisant par le versement d'une soulte par votre société à l'Etat de K€ 865 hors taxes et hors droits.

### **1.6 Protocole avec l'Etat représenté par le ministère de l'Intérieur concernant la régularisation des retards de paiement sur Paris-Orly et Paris-Charles de Gaulle**

#### *Nature et objet*

Protocole concernant la régularisation des retards de paiement sur Paris-Orly et Paris-Charles de Gaulle concernant l'occupation des services du déminage du ministère de l'Intérieur dans les locaux des aéroports de Paris-Orly et de Paris-Charles de Gaulle.

#### *Modalités*

Lors de sa séance du 14 octobre 2015, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un protocole, signé le 18 août 2016, concernant la régularisation des retards de paiement pour la période 2010 - 2014 sur Paris-Orly et Paris-Charles de Gaulle concernant l'occupation des services du déminage du ministère de l'Intérieur dans les locaux des aéroports de Paris-Orly et de Paris-Charles de Gaulle, par le paiement par le ministère de l'Intérieur d'une somme de K€ 121 toutes taxes comprises, correspondant aux factures impayées, au bénéfice de votre société.

### **1.7 Contrat de Régulation Economique**

#### *Nature et objet*

Contrat de Régulation Economique établissant le plafond d'évolution des principales redevances aéroportuaires et fixant les objectifs de qualité de service ainsi que le régime d'incitation financière associé.

### **Modalités**

Lors de sa séance du 29 juillet 2015, votre conseil d'administration a autorisé la signature du Contrat de Régulation Economique 2016-2020 (CRE), conclu en application des dispositions de l'article L. 6325-2 du Code des transports et des articles R. 224-3-1 et R. 224-4 du Code de l'aviation civile.

Signé le 31 août 2015, il fixe en particulier, pour la période 2016-2020 et en référence au programme des investissements prévus sur le périmètre régulé, le plafond du taux moyen d'évolution des principales redevances aéroportuaires.

## **1.8 Avec la Société du Grand Paris, établissement public**

### **a) Convention d'indemnisation de travaux de confortement et de stabilisation des terrains relative à la réalisation sur l'aéroport de Paris-Orly d'une gare pour les futures lignes de métro 14 et 18**

#### **Nature et objet**

Dans le cadre du passage des métros des lignes 14 et 18 dans l'emprise aéroportuaire de votre société, des travaux de confortement et de stabilisation des terrains sont nécessaires. Cette convention est relative à la prise en charge par la Société du Grand Paris du surcoût de ces mesures, dont votre société assure la maîtrise d'ouvrage.

#### **Modalités**

Cette convention, signée le 9 janvier 2015 et prévoyant l'indemnisation de votre société par la SGP, a fait l'objet d'un avenant, autorisé par votre conseil d'administration lors de la séance du 17 juin 2015 et signé le 16 juillet 2015, qui a pour objet de porter le montant de l'indemnisation à verser, par la Société du Grand Paris, de K€ 15.825 à K€ 24.181 hors taxes.

### **b) Convention de co-maitrise d'ouvrage relative à la réalisation sur l'aéroport de Paris-Orly d'une gare pour les futures lignes de métro 14 et 18**

#### **Nature et objet**

Convention de co-maitrise d'ouvrage relative à la réalisation sur l'Aéroport de Paris-Orly d'une gare pour les futures lignes de métro 14 et 18.

#### **Modalités**

Lors de la séance du 17 juin 2015, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage signée le 16 juillet 2015 et définissant les conditions de réalisation des travaux de la future gare du « Grand Paris » à Orly, par laquelle il est prévu de confier à votre société la mission de maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'ensemble de l'opération.

Cette convention définit également une estimation provisoire du montant global des travaux et de la rémunération de votre société au titre de ses prestations de maître d'ouvrage durant les phases d'avant-projet à hauteur de M€ 3,6.

## **1.9 Avec le Centre national du cinéma et de l'image animée, établissement public**

#### **Nature et objet**

Convention relative à la cession du siège social de votre société situé au 291, boulevard Raspail à Paris (14<sup>e</sup>).

### *Modalités*

Lors de sa séance du 25 mars 2015, votre conseil d'administration a autorisé la signature de l'acte de cession au profit du Centre national du cinéma et de l'image animée, du siège social de votre société situé au 291, boulevard Raspail à Paris, pour un montant de M€ 52.

## **1.10 Convention-cadre avec Météo France, établissement public**

### *Nature et objet*

Définition des conditions générales des relations entre votre société et Météo France relatives aux services météorologiques pour la navigation aérienne.

### *Modalités*

Votre conseil d'administration du 20 décembre 2012 a autorisé la signature d'une convention-cadre avec Météo France, signée le 15 mars 2013 et définissant les conditions générales des relations entre votre société et Météo France relatives aux services météorologiques pour la navigation aérienne.

La convention-cadre prévoit :

- la nature, la qualité et les conditions de communication des prévisions météorologiques et des bulletins d'alerte fournis par Météo France à votre société ;
- la nature, la qualité, les tarifs et les conditions de réalisation des prestations définies à l'article 38 du cahier des charges de votre société, dont la mise à disposition des terrains et locaux et des équipements techniques nécessaires aux missions de Météo France.

## **1.11 Contrat de communication et de licence d'exploitation des études faites dans le cadre du G.I.E. CDG Express, conclu avec l'Etat**

### *Nature et objet*

Octroi à l'Etat, représenté par le ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer - Direction des transports ferroviaires et collectifs, d'une licence gratuite et non exclusive d'utilisation d'études réalisées par ou pour le compte du G.I.E. CDG Express et dont Réseau Ferré de France (« RFF »), la Société nationale des chemins de fer « SNCF » et votre société sont copropriétaires.

### *Modalités*

Votre conseil d'administration du 14 mars 2007 a autorisé la passation d'un contrat entre l'Etat, la SNCF, RFF et votre société concernant les études réalisées dans le cadre du G.I.E. CDG Express. Cette convention, signée le 6 avril 2007 et qui prévoit l'octroi d'une licence gratuite et non exclusive, a été conclue le 6 avril 2007, pour une durée de trois ans, reconductible tacitement par période de trois années, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la délégation de service public relative au projet.

## **1.12 Avec SNCF Réseau, établissement public**

### *Nature et objet*

Convention prenant la forme d'un protocole préalable à la constitution d'une société de projet entre SNCF Réseau et votre société afin de poursuivre le projet de liaison ferroviaire « CDG Express ».

### **Modalités**

Lors de sa séance du 16 décembre 2015, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un protocole préalable à la constitution d'une société de projet entre SNCF Réseau et votre société, afin de poursuivre le projet de liaison ferroviaire « CDG Express ». Ce protocole, signé le 2 mars 2016, prévoit notamment les conditions de la coopération entre SNCF Réseau et votre société au sein de la société de projet, qui devra être créée au plus tard le 30 juin 2016.

Le protocole prévoit la réalisation d'études d'ordre juridique, économique, financière et technique nécessaires à la poursuite du projet, ainsi qu'un budget global prévisionnel de M€ 12 hors taxes, répartis à parts égales entre les deux partenaires.

### **1.13 Avec l'Etat et SNCF Réseau, établissement public**

#### ***Nature et objet***

Avenant au pacte d'actionnaires concernant la société CDG Express Etudes S.A.S. entre votre société, l'Etat et SNCF Réseau.

#### ***Modalités***

Lors de la séance du 26 mars 2014, votre conseil d'administration avait autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires organisant les conditions de la coopération entre l'Etat, SNCF Réseau et votre société au sein de la société CDG Express Etudes S.A.S. Ce pacte, signé le 16 mai 2014, définit, au-delà des règles statutaires, les engagements et fonctions de chacun des co-actionnaires.

Votre conseil d'administration du 8 juillet 2015 a autorisé la conclusion d'un avenant à ce pacte d'actionnaires, signé le 12 octobre 2015 et qui a pour objet de préciser les conditions financières applicables aux études réalisées selon les modalités de poursuite du projet, et prévoit également un budget complémentaire de M€ 3,6, financé à parts égales par votre société et SNCF Réseau.

### **1.14 Conventions avec la Régie autonome des transports parisiens (RATP), établissement public**

#### ***Personne concernée***

M. de Romanet, président-directeur général de votre société et administrateur de la RATP.

#### ***a) Convention conclue avec la RATP et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) portant sur la ligne de tramway reliant Villejuif à Athis-Mons***

#### ***Nature et objet***

Définition du tracé, des principes de desserte et du financement du tramway reliant Villejuif à Athis-Mons, ainsi que du droit de superficie accordé à la RATP sur le domaine appartenant à votre société pour l'exploitation dudit tramway.

### **Modalités**

Votre conseil d'administration du 18 juin 2009 a autorisé la conclusion d'une convention tripartite avec la RATP et le STIF relative à la ligne de tramway Villejuif-Athis-Mons. La convention, signée le 7 octobre 2009, a pour objet de :

- définir le tracé et les principes de desserte, y compris l'implantation des stations du tramway sur l'aéroport de Paris-Orly ;
- octroyer à la RATP, à titre gratuit, un droit de superficie pour la durée d'exploitation du tramway ;
- préciser que l'intégralité des études et travaux relatifs à la construction de la ligne du tramway et au rétablissement des voiries et aménagements urbains sur l'aéroport de Paris-Orly est financée par la RATP ;
- répartir entre votre société et la RATP le financement des études et travaux de dévoiement et/ou de protection des réseaux existant en fonction des voies ouvertes ou non à la circulation publique.

### **b) Convention de financement des études et travaux portant sur la ligne de tramway reliant Villejuif à Athis-Mons**

#### **Nature et objet**

Définition des modalités de financement des études et des travaux portant sur des ouvrages appartenant à votre société et résultant de la construction du tramway sur la plate-forme de Paris-Orly dans le cadre de l'opération de création d'une liaison de tramway entre Villejuif et Athis-Mons.

#### **Modalités**

Votre conseil d'administration du 7 avril 2011 a autorisé la signature d'une convention avec la RATP qui a été conclue en application de l'article 5.2.2 de la convention d'octobre 2009, dite « convention-cadre », qui prévoyait la mise en place d'une convention de financement visant à indemniser les coûts des travaux et études que votre société réalisera sur certains de ses réseaux et ouvrages en raison de la construction du tramway.

Cette convention, signée le 15 juin 2011, a pour objet de définir :

- les modalités d'exécution et d'indemnisation des études et travaux portant sur les ouvrages et les réseaux de votre société (définition du périmètre du délai de réalisation, évaluation du coût) par la RATP ;
- les modalités de remboursement par la RATP à votre société des sommes qui lui sont dues (contrôle et remboursement des dépenses à l'euro pour l'euro, modalités de règlement).

Par ailleurs, votre conseil d'administration du 15 décembre 2011 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention qui a pour objet d'intégrer dans le périmètre de la convention de financement, les travaux supplémentaires qui seront pris en charge par votre société et remboursés par la RATP à l'euro pour l'euro.

Cette convention a pris fin en mars 2016.

### **1.15 Convention d'actionnaires entre l'Etat et NV Luchthaven Schiphol**

#### *Personnes concernées*

MM. Nijhuis et de Groot, administrateurs de votre société et respectivement président-directeur général de Schiphol Group NV et membre du directoire de NV Luchthaven Schiphol.

#### *Nature et objet*

Pacte d'actionnaires relatif à votre société signé entre l'Etat, représenté par le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et NV Luchthaven Schiphol.

#### *Modalités*

Dans le cadre du projet de coopération partenariale et industrielle entre NV Luchthaven Schiphol (Schiphol Group) et votre société, votre conseil d'administration du 14 novembre 2008 a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre l'Etat, Schiphol Group en présence de votre société. La signature de ce pacte est intervenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

### **1.16 Convention avec l'Etat relative à la lutte contre l'incendie et au secours aux personnes sur l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle**

#### *Nature et objet*

Définition des modalités selon lesquelles votre société apporte son concours opérationnel à l'Etat, représenté par le préfet de police de la zone de défense de Paris et le préfet de Seine-Saint-Denis, pour les missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et de secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle.

#### *Modalités*

Lors de la séance du 18 juin 2009, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention portant sur le concours apporté par votre société à l'exercice des missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et de secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle.

Lors de la séance du 16 février 2016, votre conseil d'administration a autorisé la prorogation (tacite) de cette convention jusqu'au 19 octobre 2018 ; en effet, cette convention, qui a pris effet pour une durée de trois ans à compter du 20 octobre 2009, est tacitement prorogeable par période successive de trois ans.

La convention, signée le 17 octobre 2009, prévoit que les moyens matériels et humains de votre société pour le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) pourront concourir à la lutte contre l'incendie hors aéronefs et au secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle sous l'autorité et le commandement de l'Etat et qu'un centre de réception et de traitement des appels d'urgence spécifique à l'emprise de l'aérodrome sera installé dans les locaux de votre société affectés au SSLIA. L'Etat garantit votre société contre tout recours de tiers à son encontre dans le cadre de l'exécution de cette mission.

Le concours apporté par votre société se fait à titre gratuit, sans augmentation des charges exposées au titre du SSLIA, sauf compensation du surcoût par l'Etat.

## **1.17 Convention avec l'Etat relative à la lutte contre l'incendie et au secours aux personnes sur l'aéroport Paris-Orly**

### ***Nature et objet***

Définition des modalités selon lesquelles votre société apporte son concours opérationnel à l'Etat, représenté par les préfets de police de Paris et du Val-de-Marne, pour les missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et de secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Orly.

### ***Modalités***

Lors de la séance du 15 décembre 2011, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention portant sur le concours apporté par votre société à l'exercice des missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et de secours d'urgence à personne sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Orly.

Lors de la séance du 16 février 2016, votre conseil d'administration a autorisé le renouvellement (tacite) de cette convention jusqu'au 10 février 2018 ; en effet, cette convention, qui a pris effet pour une durée de trois ans à compter du 11 février 2012, est renouvelable par tacite reconduction par période successive de trois ans.

Cette convention, signée le 11 février 2012 prévoit que les moyens humains et matériels de votre société pour le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) pourront concourir à la lutte contre l'incendie hors aéronefs et au secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Orly sous l'autorité et le commandement de l'Etat et qu'un centre de réception et de traitement d'appels d'urgence relatif à l'emprise de l'aérodrome sera installé dans les locaux de votre société affectés au SSLIA. L'Etat garantit votre société contre tout recours de tiers à son encontre dans le cadre de l'exécution de cette mission.

Le concours apporté par votre société se fait à titre gratuit, sans augmentation des charges exposées au titre du SSLIA, sauf compensation du surcoût par l'Etat.

## **2. Avec des sociétés dont l'Etat est également actionnaire, direct ou indirect**

***Personnes concernées*** : l'Etat représenté par les administrateurs énumérés au paragraphe 1 précédent.

### **2.1 Avec la société CDG Express Etudes S.A.S.**

#### ***Nature et objet***

Convention relative aux conditions de réalisation des missions et études d'avant-projet confiées à votre société dans le cadre du projet de ligne ferroviaire « CDG Express ».

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 18 mai 2015, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention avec la société CDG Express Etudes S.A.S. relative aux conditions de réalisation des missions et études d'avant-projet confiées à votre société dans le cadre du projet de ligne ferroviaire « CDG Express ». Signée le 29 juin 2015, elle fixe notamment le calendrier de réalisation, le détail des études à réaliser ainsi que leurs modalités de financement, et prévoit le versement d'un montant de K€ 570 hors taxes à votre société par la société CDG Express Etudes S.A.S.

## **2.2 Avec le Réseau Transport d'Electricité**

### *Nature et objet*

Convention relative au raccordement des installations électriques de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle au réseau public de transport d'électricité.

### *Modalités*

Lors de sa séance du 17 juin 2015, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention signée le 28 juillet 2015 et fixant les conditions de réalisation des différents ouvrages de raccordement des installations électriques de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle en 225 KV au réseau public de transport d'électricité, et les conditions financières définitives de ce raccordement, dont le coût total est estimé à M€ 23 hors taxes, dont M€ 16,1 hors taxes financés par votre société.

## **3. Avec des sociétés ayant des mandataires sociaux communs avec votre société**

### **3.1 Avec la société TAV Construction**

#### *Personne concernée*

M. de Romanet, président-directeur général de votre société et administrateur de la société TAV Construction.

#### *Nature et objet*

Convention relative au marché de construction, sur la plate-forme de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, d'un ensemble immobilier destiné à accueillir, d'une part, le nouveau siège social de votre société et un centre de conférence et d'activités et, d'autre part, un ensemble de bureaux destinés à la location.

#### *Modalités*

Suite au dépôt de l'offre du groupement constitué par les sociétés Hervé S.A. et TAV Construction, dont votre société détient 49 % du capital, dans le cadre de la consultation publique lancée au titre du marché de construction, sur la plate-forme de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, d'un ensemble immobilier destiné à accueillir, d'une part, le nouveau siège social de votre société et un centre de conférence et d'activités et, d'autre part, un ensemble de bureaux destinés à la location et suite à l'approbation de cette offre par la commission consultative des marchés de votre société du 12 février 2015, votre conseil d'administration a autorisé la signature des marchés de construction avec les sociétés Hervé S.A. et TAV Construction lors de la séance du 19 février 2015. Les marchés de construction ont été signés le 23 février 2015.

Les montants de ces marchés s'élèvent à K€ 55.739 pour les deux premiers bâtiments et à K€ 32.128 pour le troisième bâtiment.

### **3.2 Avec la société Schiphol Group NV, actionnaire minoritaire de votre société**

#### *Personnes concernées*

MM. Nijhuis et de Groot, administrateurs de votre société et respectivement président-directeur général de Schiphol Group NV et membre du directoire de Schiphol Luchthaven NV.

### **Nature et objet**

Conventions relatives aux prises de participation immobilières croisées liées aux opérations immobilières Altaï & Transport.

### **Modalités**

Lors de la séance du 18 janvier 2012, votre conseil d'administration a autorisé la signature de deux conventions portant sur les prises de participation immobilières croisées liées aux opérations immobilières suivantes :

- « Shareholders Agreement » - opération immobilière Altaï : pacte d'associés relatif au fonctionnement de la société gérant l'immeuble Altaï et conclu entre la S.A.S. Ville Aéroportuaire Immobilier et la S.C.I. SRE Holding Altaï en présence de votre société, de Schiphol Group, de SRE International BV, de SRE Altaï BV et de la S.C.I. Ville Aéroportuaire Immobilier 1.

La convention est conclue pour une durée de seize ans à compter de sa date de signature, soit le 1<sup>er</sup> février 2012 et est renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.

- « Joint-Venture Agreement » - opération immobilière Transport : pacte d'associés régissant le fonctionnement de la société gestionnaire de l'immeuble Transport Building en Hollande et conclu entre votre société, Schiphol Real Estate, SRE Transport Beheer BV, d'une part, et, d'autre part, S.A.S. ADP Investissement et S.A.S. ADP Investissement Netherland BV.

La convention est conclue pour une durée de seize ans à compter de sa date de signature, soit le 1<sup>er</sup> février 2012 et est renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.

### **b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de l'engagement suivant, déjà approuvé par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

### **Avec M. Patrick Jeantet, directeur général délégué**

#### **Nature et objet**

Octroi d'une indemnité au directeur général délégué en cas de départ dans le seul cas d'une révocation liée à un changement de stratégie ou à un changement de contrôle.

#### **Modalités**

Lors de la séance du 15 juillet 2014, votre conseil d'administration avait proposé à l'approbation du ministre chargé de l'Economie, intervenue le 26 décembre 2014, de confirmer l'octroi au directeur général délégué d'une indemnité en cas de départ dans le seul cas d'une révocation liée à un changement de stratégie ou à un changement de contrôle, à l'exception des cas où ce départ serait fondé sur une faute lourde ou grave.

Plafond : cette indemnité ne pouvait excéder un montant égal à dix-huit mois de rémunération mensuelle moyenne (fixe et variable) telle que perçue au cours des vingt-quatre mois précédant la cessation de fonction (si l'intéressé quitte ses fonctions avant l'expiration d'une période de vingt-quatre mois, le montant du plafond aurait été diminué *pro rata temporis* du nombre de mois passés).

Cet engagement est arrivé à terme lors du départ du directeur général délégué de l'entreprise au mois de mai 2016 et n'a pas donné lieu à exécution.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Thierry Benoit

Olivier Broissand

Jacques Pierres

Alban de Claverie

Annexe 1: Tableau des conventions réglementées autorisées en 2016

Date du CA	Contractant	Qualité du contractant motivant l'autorisation préalable	Contrat	Description	Montant	Durée	Observations	Date de signature
14-oct.-15	Etat - Ministère de l'Intérieur - Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des crises	Etat		Protocole transactionnel concernant la régularisation des retards de paiement à Paris-ORY et Paris-CDG	120 551 €			21-juil.-16
	Etablissement public du musée du Louvre	Etat	Parrainage	Le Musée du Louvre et AEROPORTS DE PARIS collaborent pour la réalisation d'une exposition dans le T1 de CDG	63 000 €	2 ans		23-févr.-16
16-févr.-16	Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie	Etat	Parrainage	Le Musée d'Orsay et AEROPORTS DE PARIS collaborent pour la réalisation d'une exposition dans le T2E de CDG	124 252 €	3 ans		23-févr.-16
	Média Aéroports de Paris	Administrateur commun : PDG		Diffusion de la campagne publicitaire pour le lancement de la nouvelle marque commerciale d'ADP sur les plateformes Paris.	Tarif net HT : 154 510,82 HT Frais techniques : 14 630 HT Tarif net HT : 112 218,58 HT Frais techniques : 276 HT	du 18 avril au 1er mai 2016, du 2 au 15 mai 2016, et du 5 au 11 septembre 2016		devis acceptés les 10 et 24 mars 2016
16-mars-16	SNCF MOBILITES	Etat	Convention de travaux n°1 en application de la convention du 26 mai 1976 relative à la gare RER ROISSYFOLE				Les travaux seront divisés en deux parties et donneront lieu à deux conventions : une convention n°1 portant sur la reconfiguration de l'accès aux locaux en R-1 et une convention 1bis portant sur les autres travaux	convention n°1 signée el 18 /1/17

3-mai-16	SNCF Réseau et Caisse des Dépôts et consignations	Etat	avenant au protocole d'accord entre ADP SNCF	Extension du protocole à CDC	177 448 €	1er juillet 2016 - 1er juillet 2019		24-mai-16
	ENS Louis Lumière	Etat	Parrainage	Parrainage par ADP d'un projet photo d'étudiants à CDG en contrepartie de la visibilité et des droits sur les photos	3 000 €	Année académique 2016-17		7-juil.-16
	Château de Versailles	Etat	Partenariat / Convention d'échange	Organisation conjointe d'une exposition consacrée au domaine de Versailles dans le terminal T1 de CDG en contrepartie de la mise à disposition des lieux et de la visibilité sur les supports de communication du Groupe ADP.			Versailles met à disposition les photographies et communique sur l'exposition.	6-juil.-16
	Atout France		Partenariat / Convention d'échange	ATOUT FRANCE et AEROPORTS DE PARIS collaborent pour la réalisation et la diffusion d'un magazine intitulé « France Worldwide ».	100 500 €	1 an	Ce partenariat entraîne le paiement de sommes par les parties mais également le partage des recettes publicitaires (60% pour le CRT et 40 % pour ADP)	24-oct.-16
29-juin-16	Etat - Ministère de l'Intérieur - Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des crises	Etat		Protocole transactionnel concernant la régularisation des retards de paiement sur l'Héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux				21-juil.-16
	La Poste (plateforme CDG)	Etat	Bail	Mise à disposition de La Poste d'une surface au sein du Module MN pour exploiter un bureau de poste à CDG	contrat en recette	7 ans à compter de la date d'ouverture du bureau de poste (prévue en 2017)	Abattement de 60% sur les locaux loués. Ce bureau de poste vient remplacer les deux bureaux de poste existant au T1 et au T2D.	en cours

	Vinci Immobilier Développement Hôtellerie (V.I.D.H) et Vinci Immobilier			Définition des conditions de réalisation d'un projet de construction d'un hôtel par V.I.D.H et de son exploitation par le groupe Melia. L'investissement, comprenant le coût d'acquisition des titres de la S.A.S créée par Vinci Immobilier et le coût de construction de l'hôtel, correspond à un montant maximum de 45 M€ HT. Il sera financé par un apport en fonds propres de la société Aéroports de Paris à la S.A.S à hauteur de 40% et par .	45 000 000 €		1-juil.-16
	RATP et STIF	Etat		Convention réglementée relative aux modalités d'exploitation et de maintenance des ouvrages et équipements affectés à l'exploitation du tramway T7 et implantés sur le domaine d'Aéroports de Paris			1/12/16 (date de notification du contrat par RATP)
28-juil.-16	SDA			Accord transactionnel portant résolution du litige né de la mise à disposition des images de vidéo surveillance à la société SDA aux fins de sécuriser le cheminement emprunté lors des opérations de transfert des fonds de ladite société au sein de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.			20-oct.-16
	GIP Paris 2024	Etat		Partenariat conclu avec le groupement d'intérêt public Paris 2024			28-juil.-16
	Etablissement public Paris Musées	Etat		Partenariat conclu avec l'établissement public Paris Musées*			7-déc.-16
	Adim Ile-de-France	Vinci		Promesse de bail à construction et bail à construction relatifs au projet hôtelier Adim Ile-de-France/Marriott			en cours
19-oct.-16	La Poste	Etat		Bail relatif à l'ouverture d'un bureau de poste dans le terminal Ouest de l'aéroport Paris-Orly			En cours
	Direction des Services de la Navigation Aérienne	Etat		Convention relative au déplacement, à la maintenance et à l'exploitation d'un Système d'atterrissage aux instruments ("Instrument Landing System") sur l'aérodrome de Pontoise-Cormelles en Vexin	gratuit (déplacement et maintenance à la charge d'ADP)	signée le 2/11/2016, conclue pour cinq ans, puis TR	nécessaire au maintien des vols IFR sur Toussus, dans l'attente du passage à la technologie satellite.



**Baux conclus avec l'Etat - Ministère de l'Economie et des Finances**  
en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris  
dans le cadre du Protocole de 2015 avec les services des Douanes (expiration 31/12/2019)

**Tableau 1 : Baux conclus antérieurement et poursuivis durant l'exercice 2016**

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé en 2016 (en € HT)	Refacturation des Charges en 2016 <sup>2</sup> (en € HT)	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature	Contact
Paris - Roissy	12.00 E	CDGE-31 CII356(1)	218 069,35	928 22,17	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/15	08/06/2015	L. ODIN
Paris - Roissy	12.00 F	CDGE-31 CII355(1)	94 453,11	45 123,33	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/15	08/06/2015	L. ODIN
Paris - Roissy	12.33 (S3)	CDGE-31 CII357	7 964,00	4 059,08	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/15	08/06/2015	L. ODIN
Paris - Roissy	12.61 P	CDGE-31 CII360	41 270,32	15 592,28	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/15	08/06/2015	L. ODIN
Paris - Roissy	12.00 G	CDGE-31 CII359	7 019,88	3 185,96	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/15	08/06/2015	L. ODIN
Paris - Roissy	12.34 (S4)	CDGE-31 CII358	3 822,16	1 810,28	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/15	08/06/2015	L. ODIN
Paris-Roissy	1200 et 1259 LAC	CDGA-31 CII0142	233 017,26	160 709,61	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	06/07/2015	N MESTRALET
Paris - Roissy	14.00 et 14.01	CDG1-31 CII397	67 273,62	44 520,56	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	08/06/2015	V. NOMBLOT
Paris - Roissy	11.00	CDG1-31 CII399	96 675,96	85 326,20	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	08/06/2015	V. QUEREY
Paris Roissy	1226	CDGA-31 CII0221	51 208,93	26 164,45	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/08/16	28/10/2016	N MESTRALET

<sup>1</sup> Il est signalé que les loyers comptabilisés ainsi que le montant des charges facturées intègrent les modalités financières définies par les avenants intervenus en 2015

<sup>2</sup> Idem et recensés dans le tableau 2 ci-après

Paris - Roissy	NIR	CDGA-3   CI0042	77 304,96	51 016,56	NIR	Abattement de 60% sur le loyer	NIR	NIR	NR
Paris - Roissy	3416	IMON-31 CI1421	65 877,00	37 010,00	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	30/06/2015	X. JAVELLE
Paris - Roissy	3609	IMON-31 CI1422	88 994,40	61 348,20	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	08/06/2015	X. JAVELLE
Paris - Roissy	7610	IMON-31 CI1426	72 639,08	34 960,76	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	NR	X. JAVELLE
Paris - Roissy	3700	IMON-31 CI1430	77 518,28	50 570,80	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	15/06/2015	X. JAVELLE
Paris - Roissy	3417	IMON-31 CI1431	111 704,92	8 386,88	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	08/06/2015	X. JAVELLE
Paris-Orly	288	IMOS21 CI0990	130 625,44	79 425,00	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	20/10/2015	NR
Paris-Orly	400	21 CI0931	137 940,00	93 641,00	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	22/09/2015	F BRIS
Paris - Orly	400	21 CI0932	57 339,00	43 961,00	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	En cours	F BRIS
Paris - Orly	402	ORYW-21 CI050 Avenant 2	41 327,00	38 722,00	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	En cours	F BRIS
Paris - Orly	Parking 517	21 CI0433	8 792,52	0	9 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2009	19/01/2010	X. JAVELLE
Paris - Orly	Terrain 517	IMOS-21 CI0611	0	40 901,04	30 ans	Abattement de 60% sur le loyer	NR	28/11/2008	X. JAVELLE
Paris - Orly	402	21 CI0232	0	-4 507,22	NR	Abattement de 60% sur le loyer	NR	31/12/09	BOURSIER
Paris - Orly	400	21 CI0241	0	-8 341,89	NR	Abattement de 60% sur le loyer NR	NR	31/12/09	BOURSIER
Paris - Orly	400	21 CI0724	0	6 064,75	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	NR	21/02/11	BOURSIER

Paris - Orly	400	21 C10730	0	4 392,01	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	NR	30/11/10	BOURSIER
Paris - Orly	402	21 C10717	0	-373,07	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	NR	31/12/10	BOURSIER

Tableau 2: Avenants aux baux existants signés durant l'exercice 2016

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Date d'effet	Date de signature	Contact
Paris - Roissy	12.00 F	CDGE-31 C11355	18/05/2016	25/08/2016	L. ODIN
Paris - Roissy	12.00 E	CDGE-31 C11356	30/9/2016	En attente de retour signé	L. ODIN
Paris-Roissy		CDGA-31 C10142	22/07/2015	29/04/2016 et 25/11/2016	NR
Paris-Roissy	3609	IMON-31 C11422	29/02/2016	08/04/2016	X. JAVELLE
Paris -Bourget	27	41 C10205 Avenant 1	21/06/2016	15/09/2016	PADE
Paris-Orly	402	ORYW-21 C1050	20/05/2016	04/10/2016	NR

**Baux conclus avec l'Etat – Ministère de l'Intérieur**  
en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris  
dans le cadre du Protocole de 2015 avec les services de Police (expiration 31/12/2019)

**Tableau 1 : Baux conclus antérieurement et poursuivis durant l'exercice 2016**

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé en 2016 (en euros HT)	Refacturation des charges en 2016 (en € HT)	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature	Contact
Paris - Roissy	1200 et 1259 LAC	CDGA-31C10143	232 356,42	161 050,12	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/15	27/08/2015	O MOUANGA
Paris - Roissy	34 57 C	31 C11114	0	2 014,05	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2010	17/03/15	NR
Paris - Roissy	12.00 E	CDGE-31 C11352 Avenant I	171 219,63	89 748,32	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/15	01/01/15	C GENIN-PERRIN
Paris - Roissy	12.00 F	CDGE-31 C11351	63 270,36	44574,24	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/15	01/01/15	C GENIN-PERRIN
Paris - Roissy	12.33 (S3)	CDGE-31 C11353	23 491,16	14 567,36	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/15	01/01/15	C GENIN-PERRIN
Paris - Roissy	12.00 G	CDGE-31 C11354	11 242,28	8 001,28	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/15	01/01/15	C GENIN-PERRIN
Paris - Roissy	NR	CDG1-31 C11396	12 351,64	10 803,84	5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	01/01/15	01/01/15	NR
Paris - Roissy	NR	CDG1-31 C11398	75 501,48	56 329,20	5 ans	Abattement de sur le loyer de 60%	01/01/15	01/01/15	NR
Paris - Roissy	NR	CDGA-31 C10143	190 284,51	134 080,82	5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	01/01/15	01/01/15	NR
Paris - Roissy	5720	IMON-31 C11416	8 677,76	5 968, 72	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2015	24/08/15	X. JAVELLE
Paris - Roissy	5740	IMON-31 C11417	27 567,28	28 426,12	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2015	24/08/15	X. JAVELLE
Paris - Roissy	3418B	IMON-31 C11432	11 712,16	9 365,32	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2015	24/08/15	X. JAVELLE
Paris - Roissy	3421G	IMON-31 C11433	11 668,00	7 162,56	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2015	24/08/15	X. JAVELLE

Paris - Roissy	6197	IMON-31 CII453	67 903,64	12 689,22	22 mois	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2015	13/11/15	X. JAVELLE
Paris - Roissy	11.00	CDG1-31 CII398	75 797,04	77 718,56	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/15	08/06/15	V QUEREY
Paris - Roissy	11.00	CDG1-31 CII404 (DGSI)	2 806,76	3 006,20	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/15	27/08/15	V QUEREY
Paris - Roissy	14.00 et 14.01	CDG1-31 CII396	12 400,00	9 391,44	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/15	27/08/15	V NOMBLOT
Paris-Orly	400	21 C10742	0	13 120,09	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2010	31/12/2014	BOURSIER
Paris - Orly	400	21 C10741	0	8 788,02	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2010	31/12/2014	BOURSIER
Paris - Orly	400	21 C10723	0	449,89	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2010	31/12/2014	BOURSIER
Paris-Orly	402	21 C10718	0	-443,63	5 ans	Abattement de 60% du loyer	01/01/2010	31/12/2014	BOURSIER
Paris-Orly	400	21 C10603	0	-1 381,41	5 ans	Abattement de 60% du loyer	01/01/2010	31/12/2014	BOURSIER
Paris Orly	400	21 C10936 Avenant 1	17 674,00	10 856,00	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	En cours	F BRIS
Paris Orly	400	21 C10933	8 971,38	4 747,36	5 ans	Abattement de 60% du loyer	01/01/2015	NR	JB NAU
Paris Orly	400	21 C10934 Avenant 1	199 955,00	135 888,00	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	22/10/15	F BRIS
Paris Orly	400	21 C10935 Avenant 1	197 088,00	150 561,00	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	En cours	F BRIS
Paris Orly	402	ORYW-21 C1049	33 216,00	26 739,00	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	Signé sans date	F BRIS
Paris Orly	400	SP ORYS-21 C10940	53 082,00	26 613,00	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	En cours	F BRIS
Paris Orly	820	ORYS-21 C10939	21 604,00	1 218,00	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	08/07/15	F BRIS

Tableau 2: Avenants aux baux existants signés sur l'exercice 2016

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Date d'effet	Date de signature	Contact
Paris - Roissy	12.00 E	CDGE-31 C1 1352 avenant 1	28/05/2015	13/06/2016	C GENIN-PERRIN

Tableau 3: Nouveaux baux conclus durant l'exercice 2016

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé en 2016 (en € HT)	Refacturation des charges en 2016 (en € HT)	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature	Contact
Paris - Roissy	12.00 E	CDGE-31 C1 1396	8 048.71	2 003,15	2ans 8 mois 16 jours	Abattement sur le loyer de 60 %	14/04/2016	25/08/2016	E. FAUCHER
Paris-Roissy	12 00 A	CDGA-31 C10151	8 933.52	3 683.04	4 ans et 3 mois 1/2	Abattement sur le loyer de 60 %	09/09/2015	16/08/2016	N LEONARD

**Baux conclus avec l'Etat – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie**  
en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris –  
dans le cadre de la Convention DGAC-GTA – expiration au 31/12/2017

**Tableau 1 : Baux conclus antérieurement et poursuivis durant l'exercice 2016**

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé en 2016 (en € HT)	Refacturation des charges en 2016 (en € HT)	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature	Contact
Paris - Roissy	12 61 P	31 CI 0563 avenant 1	58 173,52	14 661,56	5 ans	Abattement sur le loyer de 40 % sur les locaux et de 10% sur les emplacements véhicule	NR	NR	P CHAPELLE
Paris - Roissy	57 40	IMON- 31CI0580 avenant	5 963,16	3 866,66	5 ans	Abattement sur le loyer de 20 %	01/01/2013	27/09/2013	X. JAVELLE
Paris - Roissy	Terrain 80 02 et 03	IMON- 31CI0581	0	-2 636,00	7 ans et 5 mois	Mise à disposition gratuite	NR	NR	X. JAVELLE
Paris - Roissy	Terrain 71 01	IMON- 31CI0583	0	0	30 ans renouvelables	Mise à disposition gratuite art 43 I cahier des charges	NR	NR	X. JAVELLE
Paris-Roissy	3630	IMON- 31CI0541- Avenant	51 486,72	30 919,56	5 ans	Abattement de 20% sur le loyer	01/01/2013	20/09/2013	X. JAVELLE
Paris - Roissy	3520	IMON- 31CI0540- Avenant	61 995,80	38 419,76	5 ans	Abattement de 20% sur le loyer	01/01/2013	20/09/2013	X. JAVELLE
Paris - Orly	Terrain 808	IMOS- 21CI0435	13 714,12	84,64	5 ans	Abattement sur le loyer du terrain de 10 %	01/01/2013	27/06/2013	X. JAVELLE
Paris-Orly	673	21CI0440			5 ans	Abattement sur le loyer de 20%	NR	NR	NR
Paris - Orly	Terrain 828-829	IMOS- 21CI0436	0	620,00	7 ans et 5 mois (?)	Mise à disposition gratuite	01/01/2013	27/06/2013	X. JAVELLE
Paris - Orly	Terrain 281	IMOS- 21CI0450	0	6 389,00	30 ans renouvelables	Mise à disposition gratuite art 43 I cahier des charges	22/07/2005	30/09/2009	X. JAVELLE
Paris - Le Bourget	Terrain 406	41 CI 0045	16 759,44	0	NR	Abattement sur le loyer du terrain de 10 %	NR	01/01/2008	LEROY
Issy	Bâtiment 1	5332	5 220,60	0	6 ans	Abattement 20 %	31/01/2012	04/02/2013	LEROY
Toussus	Terrain 127	54 CI 0013	22 605,48	0	NR	Abattement sur le loyer du terrain de 10 %	NR	01/01/2008	LEROY

Avenants signés sur l'exercice 2016 sur baux existants : Néant

Nouveaux baux conclus sur l'exercice 2016 : Néant



**CONVENTIONS REGLEMENTEES AUTORISEES AU COURS D'EXERCICES PRECEDENTS  
DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE 2016**

**1. Convention cadre conclue avec l'Etat en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris**

Convention signée le 26 octobre 2007 avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables - Direction Générale de l'Aviation Civile (expiration au 31/12/2017), régissant les conditions juridiques et financières de l'occupation de locaux et places de stationnement par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC). Chaque occupation fait l'objet de baux civils pris en application de ces conventions.

**2. Convention cadre conclue avec l'Etat en application de l'article 36 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris**

Convention signée le 27 juillet 2007 avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables - Direction des Services de la Navigation Aérienne (expiration le 21 juillet 2035 au plus tard), régissant les conditions juridiques et financières de l'occupation de locaux et places de stationnement par la DSNA. Chaque occupation fait l'objet de baux civils pris en application de ces conventions.

**3. Convention cadre conclue avec l'Etat en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris, relative aux modalités d'occupation de locaux et places de stationnement dans les parcs publics appartenant à Aéroports de Paris**

Convention signée le 5 mars 2015 avec le Ministère de l'Economie et des Finances (expiration au 31/12/2019), régissant les conditions juridiques et financières de l'occupation de locaux et places de stationnement par les services des Douanes. Chaque occupation fait l'objet de baux civils pris en application de ces conventions.

**4. Convention cadre conclue avec l'Etat en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris, relative aux modalités d'occupation de locaux et places de stationnement dans les parcs publics appartenant à Aéroports de Paris**

Convention signée le 5 mars 2015 avec le Ministère de l'Intérieur (expiration au 31/12/2019), régissant les conditions juridiques et financières de l'occupation de locaux et places de stationnement par la DPAF. Chaque occupation fait l'objet de baux civils pris en application de ces conventions.

**5. Contrat de mise à disposition du terrain d'assiette du bâtiment 517 de l'aéroport Paris-Orly et du terrain attenant à usage de parking**

Bail conclu entre l'Etat et Aéroports de Paris le 28 novembre 2008

**6. Convention d'actionnaires entre la République française et NV Luchthaven Schiphol**

Pacte d'actionnaires en date du 1er décembre 2008 entre l'Etat et NV Luchthaven Schiphol relatif à la société Aéroports de Paris et en présence de cette dernière

**7. Convention relative au concours apporté par la société Aéroports de Paris à la lutte contre l'incendie et au secours à personnes sur l'aéroport de Paris-Orly**

Convention signée le 11 février 2012 et définissant les modalités selon lesquelles Aéroports de Paris apporte son concours opérationnel à l'exercice des missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et au secours d'urgence à personne (dont le prompt secours) sur l'aéroport de Paris-Orly

**8. Convention relative à la lutte contre l'incendie et au secours aux personnes sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Convention ayant pris effet le 20 octobre 2009 avec l'Etat, représenté par le préfet de police, préfet de la zone de défense de Paris et par le préfet de Seine-Saint-Denis

**9. Convention conclue entre Aéroports de Paris et le Centre National du Cinéma (CNC) relatif à la cession du siège social d'Aéroports de Paris**

Signature de l'acte authentique portant cession au Centre National du Cinéma (CNC) du siège social d'Aéroports de Paris situé au 291, boulevard Raspail, 75014 Paris, pour un montant de 52 000 000 euros.

**10. Conventions relatives aux prises de participation immobilières croisées liées aux opérations immobilières Altaï & Transports**

Conventions relatives aux prises de participation immobilières croisées liées aux opérations immobilières suivantes:

Shareholders Agreement – opération immobilière "Altaï": pacte d'associés relatif au fonctionnement de la société gérant l'immeuble Altaï et conclu entre Aéroports de Paris, la SAS Ville Aéroportuaire Immobilier et Schiphol Real Estate Holding Altaï SCI en présence de NV Luchthaven Schiphol et Ville Aéroportuaire Immobilier 1.

Joint-Venture Agreement – opération immobilière "Transports": pacte d'associés régissant le fonctionnement de la société gestionnaire de l'immeuble Transport Building en Hollande et conclu entre Schiphol Real Estate BV, SRE Transport BV, SRE Transport Holding BV, Aéroports de Paris, la SAS ADP Investissement, ADP Investissement Nederland BV, Transport Beheer BV et NV Luchthaven Schiphol.

**11. Convention conclue entre Aéroports de Paris et l'État représenté par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Direction Générale de l'Aviation Civile, relative à l'échange de terrains et de bâtiments**

Convention du 2 novembre 2012 définissant les modalités de transfert de terrains et bâtiments dont l'Etat (DGAC) n'a plus usage à réintégrer dans le patrimoine foncier d'Aéroports de Paris et de transfert de terrains et bâtiments appartenant à Aéroports de Paris à intégrer dans le patrimoine foncier de l'Etat (DGAC).

**12. Convention conclue entre Météo France et Aéroports de Paris relative aux services météorologiques à la navigation aérienne**

Convention-cadre du 15 mars 2013 définissant les services météorologiques à la navigation aérienne dus par Météo France à Aéroports de Paris et les services rendus par ce dernier à Météo France pour lui permettre de réaliser ses missions d'assistance météorologique.

**13. Convention entre Aéroports de Paris et l'Etat, relative à un échange foncier de terrains et de parties de bâtiment, situés au bâtiment 375 sur la plateforme de Paris-Orly**

Convention signée le 30 septembre 2015 ayant pour objet un échange foncier et la valorisation de différents terrains et parties de bâtiments, occupés respectivement par Aéroports de Paris et la Direction de la Police aux Frontières (DPAF), formalisé par un acte authentique d'échange foncier, et prévoyant une soulte à verser par Aéroports de Paris à l'Etat de 865 000 euros HT.

**14. Convention relative aux modalités de détermination de l'indemnité de départ du Directeur Général Délégué**

Convention autorisée lors des conseils d'administration des 19 février et 15 juillet 2014 prévoyant le bénéfice d'une indemnité de départ pour le Directeur Général Délégué, en cas de départ par suite d'une révocation liée à un changement de stratégie ou un changement de contrôle, hors cas de révocation pour faute lourde ou grave, et soumise à condition de performance. Est également prévu un plafond équivalent à 18 mois de rémunération mensuelle moyenne (fixe et variable), et de conditions minimales de performance, liées à l'atteinte d'objectifs déterminés par le CA, en dessous desquelles aucune indemnité ne serait due. Convention arrivée à terme lors du départ du Directeur Général Délégué de l'entreprise au mois de mai 2016.

**15. Contrat de communication et de licence d'exploitation des études faites dans le cadre du GIE CDG Express**

Convention signée le 6 avril 2007 avec la Société Nationale des Chemins de Fer français, Réseau Ferré de France et le Ministère des Transports de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer – Direction des transports ferroviaires et collectifs.

**16. Convention entre Aéroports de Paris, l'Etat et SNCF Réseau portant Pacte d'actionnaires de la société CDG Express Etudes SAS**

Convention ayant pour objet de définir les relations entre les associés de la société CDG Express Etudes. Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 12 octobre 2015 ayant pour objet de modifier les conditions financières applicables aux études de faisabilité réalisées selon les différentes modalités de poursuite du projet CDG Express, et définition d'un budget complémentaire, financé à parts égales par Aéroports de Paris et SNCF Réseau, de 3 600 000 euros HT.

**17. Convention entre Aéroports de Paris et SNCF Réseau**

Convention signée le 2 mars 2016 ayant pour objet la Définition des conditions de constitution d'une future société de projet entre Aéroports de Paris et SNCF Réseau afin de poursuivre le projet de liaison ferroviaire "CDG Express", notamment les études communes à réaliser pour permettre la création de la Société de projet, le calendrier juridique, économique, financier et technique, ainsi que le financement nécessaire à l'ensemble de ces études jusqu'à la constitution de la Société de projet.

**18. Convention entre Aéroports de Paris et CDG Express Etudes SAS relative aux études d'avant-projet "CDG Express".**

Convention signée le 29 juin 2015 ayant pour objet la définition des conditions de réalisation des missions et études d'avant-projet confiées à Aéroports de Paris dans le cadre du projet de ligne ferroviaire "CDG Express", et notamment le calendrier de réalisation, le détail des études à réaliser ainsi que leurs modalités de financement.

**19. Contrat de régulation économique 2016-2020 conclu entre l'Etat et Aéroports de Paris prise en application des articles L. 6325-2 du code des transports et R.224-4 du code de l'aviation civile**

Convention signée le 31 août 2015 ayant pour objet la définition du cadre d'évolution économique d'Aéroports de Paris pour la période 2016-2020, notamment d'un plafond d'évolution des tarifs des redevances aéroportuaires en fonction des hypothèses de trafic passagers ; d'un programme d'investissement présenté par Aéroports de Paris et d'objectifs de qualité de service dans le respect d'un principe de juste rémunération des capitaux investis du périmètre régulé.

**20. Convention conclue avec le groupement TAV Construction/Hervé relative à la construction, sur l'Aéroport de Paris-Charles de Gaulle, d'un ensemble immobilier destiné à accueillir d'une part, le nouveau siège social d'Aéroports de Paris et un centre de conférence et d'activités, et d'autre part un ensemble contigu de bureaux destinés à la location.**

Marché signé le 23 février 2015 ayant pour objet les travaux de réalisation sur l'Aéroport de Paris-Charles de Gaulle, d'un ensemble immobilier destiné à accueillir d'une part, le nouveau siège social d'Aéroports de Paris et un centre de conférence et d'activités, et d'autre part un ensemble contigu de bureaux destinés à la location.

**21. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Aéroports de Paris et la Société du Grand Paris (SGP) relative à la réalisation sur l'aéroport de Paris-Orly d'une gare pour les futures lignes de métro 14 et 18**

Convention signée le 16 juillet 2015 ayant pour objet l'attribution à Aéroports de Paris de la mission de maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'ensemble de l'opération, et estimation provisoire du montant global des travaux, ainsi qu'un montant estimé de la rémunération d'Aéroports de Paris pour les prestations de maître d'ouvrage durant les phases d'avant-projet.

**22. Convention relative à l'indemnisation des surcoûts liés à la réalisation par Aéroports de Paris de travaux de stabilisation des terrains nécessaires au passage des tunnels des futures lignes 14 et 18 sous le futur bâtiment de jonction de Paris-Orly**

Convention signée le 9 janvier 2015, prévoyant l'indemnisation d'Aéroports de Paris par la SGP. Dans le cadre du passage des métros de la ligne 14 et 18 sur l'emprise aéroportuaire d'Aéroports de Paris, des travaux de confortement et de stabilisation des terrains sont nécessaires. Le surcoût de ces mesures, dont Aéroports de Paris assure la maîtrise d'ouvrage, a été estimé à une somme indicative de 15,825 Millions d'euros HT. La convention d'indemnisation prévoit le versement par la SGP à Aéroports de Paris de ce montant selon un échéancier dont les termes ont été arrêtés entre Aéroports de Paris et la SGP. Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 6 août 2015 ayant pour objet de modifier l'estimation prévisionnelle pour la porter à 24 181 000 euros HT.

**23. Convention entre Aéroports de Paris et Réseau Transport d'Electricité (RTE) relative raccordement de Paris –Charles de Gaulle au réseau public de transport d'électricité**

Convention signée le 28 juillet 2015 ayant pour objet la définition des conditions de raccordement des installations électriques de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle au réseau public de transport d'électricité, et notamment des conditions de réalisation des différents ouvrages par RTE et des conditions financières de ce raccordement.

**24. Convention sur le tracé, les principes de desserte et le financement du tramway reliant Villejuif à Athis-Mons sur le domaine d'Aéroports de Paris ainsi que sur le droit de superficie octroyé par Aéroports de Paris à la RATP pour l'exploitation dudit tramway**

Convention conclue le 7 octobre 2009 avec la Régie Autonome des Transports Parisiens et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France. Le terme de cette convention est la date de mise hors service du tramway.

**25. Convention de financement des études et travaux portant sur des ouvrages appartenant à Aéroports de Paris et engendrés par la construction du tramway sur la plate-forme de Paris-Orly**

Convention signée le 15 juin 2011 définissant les modalités de financement des études et travaux portant sur des ouvrages appartenant à Aéroports de Paris et résultant de la construction du tramway sur la plate-forme de Paris-Orly dans le cadre de l'opération "création d'une liaison en mode tramway Villejuif Louis Aragon-Athis Mons". Cette convention a pris fin en mars 2016.